



information
CORONAVIRUS
COVID-19

NOTE D'INFORMATION - RETRAITE



CORONAVIRUS ET GESTION DES DOSSIERS RETRAITE PAR LA CNRACL

Dans ce contexte particulier de lutte contre la propagation du virus COVID-19 et en raison de l'activité réduite de des services gestionnaires, la CNRACL adapte le traitement des dossiers de retraite pour maintenir une continuité dans sa qualité de service :

LIQUIDATION VIEILLESSE ET DEMANDES D'AVIS PREALABLES :

- **Les dossiers de liquidation vieillesse et les demandes d'avis préalables dématérialisés** transmises via votre espace personnalisé sont traitées en priorité.
- **Les contrôles sont allégés**, des procédures de vérification à posteriori seront mises en place à l'issue de la période de confinement.
- **Pièces justificatives** : compte tenu de l'impossibilité pour certaines collectivités de scanner des pièces, les arrêtés non signés sont acceptés et la signature de la demande par l'employeur n'est pas obligatoire.
- **Demande signée de l'agent** : si elle ne peut être jointe au dossier, il convient en parallèle de demander à l'agent de vous (employeur) adresser un mail au sein duquel il confirme sa demande de mise à la retraite, certifie sa date de départ à la retraite et enfin qu'il n'exercera plus aucune activité à compter de la date de radiation. Vous transmettez ensuite ces mails à empcnr.autre@caissedesdepots.orange-business.com. Cette demande de l'agent est indispensable pour liquider la pension.

Par ailleurs, **le blocage d'envoi des dossiers de liquidation à moins de 3 mois de la date de radiation est ramené à 1 mois à compter du 19 mars.**

Pour information, tous les dossiers jusqu'à l'échéance de juin incluse sont actuellement traités.

De plus, La CNRACL vous informe que les dossiers actuellement en attente de pièces complémentaires sont repris par les gestionnaires de la CNRACL : les mêmes critères d'appréciation que pour les nouveaux dossiers sont appliqués.

LIQUIDATION DE PENSION D'INVALIDITE

- Le processus n'étant pas dématérialisé, seules **les échéances antérieures et les échéances de mars et avril sont actuellement traitées.**
- **Les contrôles sont allégés**, des procédures de vérification à posteriori seront mises en place à l'issue de la période de confinement.
- Les délais de traitement, notamment liés à la partie médicale étant plus longs, il est impératif que vous **mainteniez le versement d'un demi-traitement pour les agents concernés, tant que le premier paiement de pension n'a pas été effectué**, afin d'éviter toute interruption de paiement.
- **Pièces justificatives** : compte tenu de l'impossibilité pour certaines collectivités de scanner des pièces, **les arrêtés non signés sont acceptés et la signature de la demande par l'employeur n'est pas obligatoire.**
- **Demande signée de l'agent** : si elle ne peut être jointe au dossier, il convient en parallèle de demander à l'agent de vous (employeur) adresser un mail au sein duquel il confirme sa demande de mise à la retraite, certifie sa date de départ à la retraite et enfin qu'il n'exercera plus aucune activité à compter de la date de radiation. Vous transmettez ensuite ces mails à empcnr.autre@caissedesdepots.orange-business.com. Cette demande de l'agent est indispensable pour liquider la pension.

RETABLISSEMENT AU REGIME GENERAL

- Seuls les dossiers de rétablissement concernant les agents nés avant 1960, donc susceptibles d'avoir un dossier de liquidation en cours auprès du régime général, sont actuellement traités.
- Pour mémoire, seule la procédure de transmission d'un dossier papier est possible. Aussi, en cas d'impossibilité de transmission de nouveaux dossiers par les employeurs, le Régime général pourrait liquider la pension sans ces périodes à rétablir et la réviser ultérieurement.

QUALIFICATION DES COMPTES INDIVIDUELS RETRAITE :

Le traitement des qualifications est momentanément suspendu.

DEMANDES D'INFORMATION ET RECLAMATION :

Le service gestionnaire de la CNRACL n'est plus en mesure actuellement, de traiter les demandes d'information et de réclamation.

PLUS D'INFOS ?

Durant cette période, le service retraite du CDG MARTINIQUE reste à votre disposition pour vous accompagner dans le traitement de vos dossiers à l'adresse suivante : retraite@cdg-retraite.fr



CDG MARTINIQUE

Maison des Collectivités Territoriales
ZAC Etang Z'abricots - BP 1169
97249 Fort-de-France Cedex

Pour nous contacter : info@cdg-martinique.fr
Plus d'infos sur : www.cdg-martinique.fr